

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 29 AOÛT 2012

**Informations brèves****Affaires du Grand Conseil**

Lors de sa séance du mercredi 29 août 2012, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil, ainsi qu'un avant-projet de rapport qui fera l'objet d'une consultation.

**Demande de crédit supplémentaire urgent de 464.000 francs destiné à financer la sécurité du centre pour requérants d'asile à Perreux**

La demande de crédit urgent adressée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil porte sur un montant de 464.000 francs au titre de charges supplémentaires en matière de protection des personnes à l'intérieur et à l'extérieur du centre d'hébergement pour requérants d'asile à Perreux. Cette demande, qui est compensée, fait suite à deux crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat, respectivement d'un montant de 250.000 francs, puis d'un montant de 150.000 francs. L'urgence de la demande est justifiée par la nécessité de maintenir le dispositif de sécurité mis en place dès l'ouverture du centre d'accueil afin de répondre aux exigences fixées à ce propos par la direction générale du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et les autorités communales de la Ville de Boudry. Le dispositif actuel de sécurité est assuré par une entreprise privée spécialisée, qui veille au maintien de l'ordre à l'intérieur et à l'extérieur du centre d'accueil et collabore étroitement avec la police. Le mandat confié à cette entreprise de sécurité privée est temporaire dans la mesure où il convient de respecter les procédures prévues pour les marchés publics et qu'il s'agira prochainement de lancer les appels d'offre. Le Service des migrations, en étroite collaboration avec la police, travaille actuellement à l'élaboration du cahier des charges en vue des procédures qu'il conviendra d'ouvrir dans ce domaine. Pour mémoire, l'augmentation des arrivées de requérants d'asile dans le canton de Neuchâtel en 2011, suite notamment au "Printemps arabe", a conduit le Conseil d'Etat à devoir trouver des lieux d'hébergements supplémentaires pour accueillir ces personnes. Dans un premier temps, un abri de protection civile a été ouvert à La Chaux-de-Fonds. Cette solution d'urgence ne pouvait revêtir qu'un caractère temporaire et provisoire. D'autre part, force a été de constater que la capacité d'accueil n'était pas suffisante pour absorber un nombre d'arrivées de requérants d'asile en constante et nette augmentation. Le Conseil d'Etat a dès lors décidé d'ouvrir le centre d'hébergement pour requérants d'asile de Perreux, sur le site du CNP, avec une capacité d'accueil estimée à quelque 200 personnes. À l'heure actuelle, le centre d'accueil de Perreux héberge 150 personnes.

**Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00; Serge Gamma, chef du Service des migrations, tél. 032 889 63 10.**

### **Avant-projet de loi d'appui au développement économique**

Ce rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, qui fera l'objet d'une mise en consultation, s'inscrit dans un mouvement général de révision et d'adaptation de trois bases légales qui forment le cadre de l'activité du Service de l'économie (NECO), soit la loi d'appui au développement économique (LAD), la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale et la loi sur le tourisme. L'avant-projet de rapport du Conseil d'Etat sur la LAD définit l'action de l'Etat en matière d'appui au développement du tissu économique neuchâtelois et propose des orientations permettant de répondre aux défis qui attendent le canton par des moyens appropriés. La promotion économique est trop souvent réduite à la seule logique d'implantation et de soutien aux sociétés étrangères. La promotion de l'économie ne se confond pas avec le développement économique. C'est pourquoi, la nouvelle loi s'intitule "loi d'appui au développement économique". Selon la logique des "3 I" - Innovation, Image, Implantation -, elle permet en outre de positionner l'action de l'Etat sur trois axes stratégiques forts : l'appui aux entreprises, la promotion de la place économique neuchâteloise et la prospection. La nouvelle base légale vise notamment à renforcer la capacité d'intervention du NECO et à faciliter les échanges entre les entreprises et l'administration, en parfaite intelligence avec le développement du Guichet unique. Elle cible de manière encore plus précise l'octroi de facilités à des projets porteurs d'innovation et inscrit la prospection comme un outil destiné à attirer dans le canton de Neuchâtel des entreprises, mais également des capitaux et des compétences humaines et technologiques nouvelles ou manquantes. La modification des trois bases légales du NECO marque ainsi une évolution dans la manière d'envisager le développement économique et cantonal, mais elle permet surtout de mettre en œuvre une vision et une stratégie imaginées au cours de ces dernières années.

**Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00;**

**Christian Barbier, chef du Service de l'économie, tél. 032 889 68 20.**

### **Affaires fédérales**

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

#### **Modification de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer**

Afin de lutter contre les nuisances sonores en bordure des lignes ferroviaires un paquet de mesures est en cours de réalisation. D'ici à 2015, le matériel roulant suisse sera assaini, des parois antibruit érigées et des mesures d'isolation acoustique prises sur les bâtiments existants concernés. La réduction du bruit achevée en Suisse, ce sont les wagons étrangers qui représenteront la cause principale des nuisances excessives. L'introduction, à partir de 2020, des valeurs limites d'émission (VLE) équivaldra à une interdiction des wagons à semelles en fonte grise. D'une manière générale, le Conseil d'Etat approuve donc la modification de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (LBCF), qui permettra le développement de mesures innovantes de réduction du bruit, notamment réalisées sur les rails. Elle encouragera également le développement de technologies ferroviaires silencieuses ainsi que les investissements dans du matériel roulant silencieux. Avec la ligne du pied du Jura, le canton de Neuchâtel est traversé par une ligne ferroviaire importante et avec un trafic marchandises nocturne élevé. L'introduction de VLE pour les wagons aura un effet significatif en termes de lutte contre le bruit et diminuera les dérangements des riverains en période de sommeil. L'assainissement des ponts métalliques est également à saluer et sera accueilli avec satisfaction par certaines communes. Toutefois, le Conseil d'Etat estime que la modification de la LBCF aurait également dû concerner l'article relatif au délai pour l'isolation acoustique des bâtiments existants fixé au 31 décembre 2015, un délai jugé trop court par le gouvernement cantonal, qui demande de modifier la loi de manière à

prolonger ce délai ou d'assurer le financement de l'ensemble des projets d'assainissement encore à réaliser passé ce délai.

**Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Yves Lehmann, chef du Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 20.**

## **Affaires cantonales**

### **Départ du chef du Service cantonal des transports**

M. Pascal Vuilleumier, chef du Service cantonal des transports (SCTR), a informé le Conseil d'Etat de son désir d'être libéré de ses fonctions à la suite de sa désignation à la direction de la nouvelle entreprise des transports publics neuchâtelois fusionnée TransN. M. Pascal Vuilleumier quittera ses fonctions à fin septembre 2012 et son poste sera prochainement repourvu. Dans l'intervalle, l'intérim sera assuré par M. Nicolas Wälti, ingénieur en transports, qui connaît parfaitement le SCTR où il travaille depuis janvier 2004. Entré au sein de l'Etat de Neuchâtel en 2005, M. Pascal Vuilleumier aura, durant ces plus de cinq années passées à la direction du SCTR, participé à l'introduction de la communauté tarifaire pour le Canton de Neuchâtel, à la mise en place des conditions cadres et la conduite du projet de fusion des entreprises de transports TN et TRN, sans oublier le projet du RER, avec notamment la création de la société TransRUN SA et l'élaboration de l'avant-projet du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat lui adresse ses plus vifs remerciements pour l'engagement indéfectible dont il a fait preuve en faveur de l'Etat durant toutes ces années, notamment dans le projet du RER neuchâtelois, projet aux enjeux majeurs pour le canton de Neuchâtel, et l'assure de sa profonde reconnaissance pour la fidélité et la loyauté avec lesquelles il a servi les intérêts de l'Etat. Il lui présente ses meilleurs voeux pour la suite de ses activités.

**Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.**

### **Naturalisations**

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation à 57 personnes et de leur famille respective.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 30 août 2012